

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2013

L'An Deux Mille Treize, le quatre décembre à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2013

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. LECOMTE JP. GARNIER C. DIGUET E. MERCERON A. BILLY J. MAIRÉ E. BERNARD P.

ABSENTE EXCUSEE : TAILLEFAIT C. ABSENT : HAY P.

Monsieur Patrice BERNARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTAURATION DU COMPTE-EPARGNE TEMPS CM20131204-001

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Boismé un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte-épargne temps. Il précise que la collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps (annexe jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ l'instauration du compte-épargne temps dans les modalités proposées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de ce dispositif.

2. TARIFS COMMUNAUX 2014 CM20131204-002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2014:

LOCATIONS PROPOSEES	Année 2014
Vin d'honneur particuliers Boismé	102
Vin d'honneur particuliers Hors commune	162
Concours de belote -loto Associations Boismé	42
Concours de belote -loto Associations Extérieures	162
Repas familial - banquet (1 journée) Part Boismé Salle sans vaisselle	156
Repas familial - banquet (1 journée) Part hors commune Salle sans vaisselle	230
Noces ou banquet (samedi -dimanche) sans vaisselle habitants Boismé	252
Petite salle en plus habitants de Boismé	34
Noces ou banquet (samedi -dimanche) sans vaisselle hors commune	404
Petite salle en plus hors commune	57

Soirée dansante associations Boismé	107
Soirée dansante associations Extérieures	256
Vaisselle	37
Caution	337
Caution nettoyage	158
Option Sono	23
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	23
Caution buvette	115
Manifestations exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	120
Vin d'Honneur salle omnisports Habitants de Boismé	60
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif associations extérieures et autres organismes	168
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé	83
Location Club-house	83
Location salle de réunion+cuisine pour repas familial	83

Un forfait ménage est de plus en plus demandé. La question sera abordée en janvier 2014.

3. FACTURATION BUSES 2014 CM20131204-006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer les prochaines buses au prix de 30 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

4. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE POUR 2014 CM20131204-007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetière en 2014 à :

- 107 € pour une concession cinquantenaire
- 61 € pour une concession trentenaire
- 200 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la fourniture du cave - urne.

5. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 CM20131204-009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2014/2015 à :

- 36 € au lieu de 35 € par enfant en maternelle
- 41 € au lieu de 40 € par enfant en primaire.

Arrivée de Monsieur Yves MORIN à 21h07.

6. DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR 2014 CM20131204-003

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et technicité ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé,

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide :

1) de reconduire le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public ayant une présence dans la collectivité d'au moins 6 mois continue relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que des contraintes particulières du poste.

Les critères de versement de l'indemnité d'Administration et de Technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- en fonction de l'assiduité
- selon une évaluation du travail réalisée annuellement
- au prorata du temps de travail hebdomadaire

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est défini selon le tableau suivant :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence au 1/07/2010 (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe	3	449.28 €	0.94831	1278.17 €
Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe	1	469.67 €	1.91624	900.00 €
Agent de maîtrise principal	1	490,05 €	1.83655	900.00 €
Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe	2	449.28 €	0.547298	573.21 €
Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe	1	476.10 €	1.89036	900.00 €
Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe	3	449.28 €	0.707800	954.00 €
	11		TOTAL	5505.38 €

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué chaque mois. Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

En cas d'absence du service pour maladie ou accident, l'IAT suit le versement du traitement de base.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder à l'application de cette décision.

Il est décidé que pour tout déplacement le week-end ou un jour férié, les heures seront récupérées et une prime de 30 € sera attribuée à l'agent concerné.

7. DECISION MODIFICATIVE N°4 COMMUNE CM20131204-004

Monsieur le Maire explique qu'en cette fin d'année, il faut procéder à un équilibrage des comptes et également affecter les dépenses imprévues afin de faciliter la transition entre 2013 et 2014. Il propose une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
020	DEPENSES IMPREVUES	16 222,51		-16 222,51	-16 222,51	-16 222,51
02	DEPENSES IMPREVUES INVEST	16 222,51		-16 222,51	-16 222,51	-16 222,51
020	Dépenses imprévues	16 222,51		-16 222,51	-16 222,51	-16 222,51
16	EMPRUNTS ET DETTES	800,00		177,00	177,00	177,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	800,00		177,00	177,00	177,00
165	Dépôts et cautionnement	800,00		177,00	177,00	177,00
0022	ACQUISITION MATERIEL	31 025,00		200,00	200,00	200,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	31 025,00		200,00	200,00	200,00
21578	Autre matériel et outillage de	31 025,00		-15 000,00	-15 000,00	-15 000,00
2182	Matériel de transport			15 200,00	15 200,00	15 200,00
0027	TRAVAUX BATIMENTS	20 000,00		8 111,26	8 111,26	8 111,26
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	20 000,00		8 111,26	8 111,26	8 111,26
21318	Autres bâtiments publics	20 000,00		8 111,26	8 111,26	8 111,26
0036	TRAVAUX VOIRIE	72 413,00		8 111,25	8 111,25	8 111,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	30 000,00		26 219,33	26 219,33	26 219,33
2151	Réseaux de voirie	30 000,00		26 219,33	26 219,33	26 219,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	42 413,00		-18 108,08	-18 108,08	-18 108,08
2315	Installations, matériel et out	42 413,00		-18 108,08	-18 108,08	-18 108,08
TOTAL SECTION		140 460,51	0,00	377,00	377,00	377,00

INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
024	PRODUIT DES CESSIONS			200,00	200,00	200,00
024	Prds de cessions d'immos			200,00	200,00	200,00
024	Prds de cessions d'immos			200,00	200,00	200,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	800,00		177,00	177,00	177,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	800,00		177,00	177,00	177,00
165	Dépôts et cautionnement	800,00		177,00	177,00	177,00
TOTAL SECTION		800,00	0,00	377,00	377,00	377,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENE	51 320,00		18 290,00	18 290,00	18 290,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	16 700,00		6 900,00	6 900,00	6 900,00
60622	Carburants	8 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
60628	Autres fournitures non stockée	5 500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	2 200,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00		2 700,00	2 700,00	2 700,00
61	SERVICES EXTERIEURS	26 000,00		9 700,00	9 700,00	9 700,00
614	Charges locatives			500,00	500,00	500,00
61522	Bâtiments	12 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
61558	Autres biens mobiliers	3 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
6156	Maintenance	4 500,00		50,00	50,00	50,00
616	Prime d'assurance	6 500,00		150,00	150,00	150,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	5 620,00		652,00	652,00	652,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 500,00		532,00	532,00	532,00
6282	Frais de gardiennage (églises,	120,00		120,00	120,00	120,00
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS	3 000,00		1 038,00	1 038,00	1 038,00
63512	Taxes foncières	3 000,00		1 038,00	1 038,00	1 038,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	20 800,00		1 750,00	1 750,00	1 750,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	20 800,00		1 750,00	1 750,00	1 750,00
6413	Personnel non titulaire	20 000,00		1 600,00	1 600,00	1 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00		150,00	150,00	150,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	14 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	14 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
6554	Contributions aux organismes d	14 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL SECTION		86 120,00	0,00	24 040,00	24 040,00	24 040,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 000,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	3 000,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
6419	Remboursements sur rémunération	3 000,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	12 257,00		9 540,00	9 540,00	9 540,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU D	12 257,00		9 540,00	9 540,00	9 540,00
70311	Concession dans les cimetières	100,00		140,00	140,00	140,00
70841	aux budgets annexes, régies mu	12 157,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
70878	par d'autres redevables			6 400,00	6 400,00	6 400,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	39 300,00		-1 500,00	-1 500,00	-1 500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	39 300,00		-1 500,00	-1 500,00	-1 500,00
752	Revenus des immeubles	27 000,00		-3 000,00	-3 000,00	-3 000,00
758	Produits divers de gestion	12 300,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 060,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 060,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 060,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL SECTION		55 617,00	0,00	24 040,00	24 040,00	24 040,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte la décision modificative n°4 Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. DECISION MODIFICATIVE N°3 LOTISSEMENT QUARTIER DURABLE CM20131204-005

Monsieur le Maire explique que plus d'intérêts sur les emprunts sont à payer que ce qu'il a été prévu initialement au budget. En revanche, le remboursement en capital est moins important. Ceci est dû au déblocage des prêts qui ont lieu selon l'avancement des travaux. Il propose donc la décision modificative suivante pour régulariser la situation :

INVESTISSEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	494 751,81		1 430,00	1 430,00	1 430,00
35	STOCKS DE PRODUITS	494 751,81		1 430,00	1 430,00	1 430,00
3555	Terrains aménagés	494 751,81		1 430,00	1 430,00	1 430,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	21 177,22		-1 430,00	-1 430,00	-1 430,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	21 177,22		-1 430,00	-1 430,00	-1 430,00
1641	Emprunts en euros	21 177,22		-1 430,00	-1 430,00	-1 430,00
TOTAL SECTION		515 929,03	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
001	Excédent antérieur reporté	45 929,03				
001	Solde d'exéc pos reporté N-1	45 929,03				
001	Solde d'exéc pos reporté N-1	45 929,03				
16	EMPRUNTS ET DETTES	470 000,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	470 000,00				
1641	Emprunts en euros	370 000,00				
168748	Autres communes	100 000,00				
TOTAL SECTION		515 929,03	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENE	489 137,81				
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	489 137,81				
6045	Achats d'études, prestations d	479 142,81				
605	Achats de mat.,équip.& travx	9 995,00				
043	TRANSFERTS A L'INT.DE LA SEC	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STO	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
608	Frais accessoires sur terrains	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
85	AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10,00				
658	Charges diverses de gestion	10,00				
66	CHARGES FINANCIERES	5 604,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 604,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
668	Autres charges financières	405,00				
TOTAL SECTION		499 950,81	0,00	2 860,00	2 860,00	2 860,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
042	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	494 751,81		1 430,00	1 430,00	1 430,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DES	489 552,81				
71355	Variation des stocks de terrai	489 552,81				
79	TRANSFERTS DE CHARGES	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
796	Trans. charges financières	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
043	OPE.D'ORDRE A L'INT.DE LA SEC	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DES	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
71355	Variation des stocks de terrai	5 199,00		1 430,00	1 430,00	1 430,00
TOTAL SECTION		499 950,81	0,00	2 860,00	2 860,00	2 860,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte la décision modificative n°3 Lotissement quartier durable et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

9. TARIFS CANTINE 2014 CM20131204-011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de fixer le prix des repas cantine pour 2014 comme suit :

Repas cantine enfant : 2.75 € au lieu de 2.70 € à compter du 1^{er} janvier 2014

Repas cantine apprentis : 5.50 € au lieu de 5.30 € au 1^{er} janvier 2014

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10. AVENANT N°1 AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ECOQUARTIER DU LAC LOT N°2 ESPACES VERTS MARCHÉ BOCA-PLANTES CM20131204-010

Monsieur le Maire présente un avenant n°1 pour l'entreprise BOCA-PLANTES, titulaire du lot n°2 Espaces Verts dans le cadre de l'aménagement paysager de l'Ecoquartier du Lac de Boismé. (voir annexe jointe)

Cet avenant est nécessité par le fait de travaux supplémentaires pour un montant de 5 713.10 € HT comprenant fourniture et pose de passerelles sur pilotis de 1.60 m de large en paletage bois en chêne reliant le quartier au plan d'eau et traversant les bassins structurés et la zone humide, y compris garde corps ht : 0.90 m des deux côtés de la passerelle (détail n°6).

Passerelle bois Nord (4.50 ml) : 7 m² x 224.30 € = 1570.10 €

Passerelle bois centrale (6 ml) : 10 m² x 224.30 € = 2243.00 €

Concernant les bassins, fourniture et pose de traverses en châtaignier non traité, section 0.25 x 0.15 m, disposées et scellées verticalement dans massifs béton, hauteur moyenne hors-sol 1.10 m, en soutènement au niveau des bassins : 10 ml x 190.00 € = 1900.00 €.

Par ailleurs, des travaux en moins-value sont à constater également pour un montant de 1 794.40 € HT. Il s'agit d'une fourniture et pose de passerelles sur pilotis de 1.60 m de large en paletage bois en chêne reliant le quartier au plan d'eau et traversant les bassins structurés et la zone humide, y compris garde corps ht : 0.90 m des deux côtés de la passerelle (détail n°6) : Passerelle bois sud avec garde corps (10 ml) : 8 m² x 224.30 € = 1794.40 €

Soit un avenant de : 3 918.70 € HT ce qui porte le montant du marché à 59 761.72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

11. ADMISSION EN NON-VALEUR CM20131204-008

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Commune.
Il vous est demandé d'admettre une non-valeur pour un montant de 11.68 euros représentant 2 titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 11.68 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

1. LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS PAR LE CLUB DE BASKET DE MONCOUTANT CM20131204-012

Monsieur le Maire présente une demande du club de basket de Moncoutant pour utiliser la salle omnisports de Boismé le vendredi soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette demande dans la mesure où le club de football de Boismé n'en a pas besoin. Chaque utilisation sera facturée au prix de 40 €uros.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2. PASSAGE DE LA FACTURE MICHENEAU SARL EN INVESTISSEMENT CM20131204-013

Des supports pour panneaux ont été réalisés par les employés communaux pour la foire aux Puces. Les éléments métalliques ont été fournis par la SARL MICHENEAU. La facture s'élève à 296.44 € HT soit 354.54 € TTC. Ces supports de panneaux étant destinés à servir plusieurs années, il paraît judicieux de les passer en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide le passage en investissement de la facture de la SARL MICHENEAU d'un montant de 354.54 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. TERRAIN DE FOOTBALL : concernant la remise en état du terrain de football, plusieurs devis vont être faits.

4. LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL DE LA SALLE POLYVALENTE AU RESTAURANT DE BOISMÉ « LE JUST'A POINT » CM20131204-014

Monsieur le Maire présente une demande du propriétaire du restaurant de Boismé « Le Just'a Point » qui souhaite louer la salle polyvalente au même prix que les associations de Boismé avec mise à disposition de la vaisselle à titre gracieux pour organiser une soirée choucroute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accorde à titre exceptionnel la location de la salle polyvalente au prix de 107.00 € avec mise à disposition gratuite de la vaisselle.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. ASCENSEUR : l'entreprise OTIS qui effectue l'entretien, informe qu'il faut le remettre aux normes et donc changer le système d'alarme.

6. FACTURATION PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013-2014 CM20131204-015

Monsieur le Maire explique que suite au passage de la compétence transport à la future communauté d'agglomération du Bressuirais, le Conseil Général des Deux-Sèvres a proposé de facturer la participation pour toute l'année scolaire 2013-2014 en décembre 2013.

Afin d'équilibrer les comptes et de résoudre les problèmes de gestion au-delà du 1^{er} janvier 2014, il est proposé de facturer la participation des familles en une seule fois en décembre 2013 à raison de 40 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte de facturer la participation des familles de 40 € par enfant pour le transport scolaire 2013-2014 en décembre 2013 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE BOISMÉ AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CM20131204-016

Monsieur le Maire explique qu'une commission d'évaluation des transferts de charges va se réunir au sein de la future communauté d'agglomération. Celle-ci réunira 44 membres soit un membre par commune de l'agglomération. Il faut donc désigner un membre du conseil Municipal qui n'est pas obligatoirement le délégué à la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote, choisit de désigner Monsieur Yves MORIN en tant que membre de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

8. LOCATION EXCEPTIONNELLE DE L'ANCIENNE MAIRIE CM20131204-017

Suite à la demande de jeunes sollicitant une salle pour le réveillon du 31 décembre 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'accorder la location de l'ancienne mairie, à titre exceptionnel, pour le réveillon du 31 décembre 2013 moyennant le paiement d'une location de 50 €.

Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

9. Cérémonie Ste Geneviève : organisée par les gendarmes le vendredi 6 décembre.

10. SIEDS : fête ses 90 ans mardi 10 décembre.

Dossier subvention pour la salle polyvalente : 128.40 € sur 30 000 €.

11. Travaux de la Rochejacquelin : Les travaux sont terminés. Reste la finition de la voirie à faire.

Proposition de refaire un bicouche sur 3 mètres de large pour le même prix. Le technicien de la Communauté de communes déconseille de le faire car ils ont eu une mauvaise expérience à Chiché. La solution retenue : enrobé à 150 kg/m² prévu, proposition d'essayer à 120kg/m² ce qui permettrait d'étaler plus large. Des endroits de la route sont moins abimés. Un chiffrage a été demandé pour améliorer la route en bicouche au niveau de ce qui est abimé.

12. Spectacle Claudette FUZEAU : sur les violences faites aux femmes avec Intermède Mercredi 11 décembre.

13. ALARME INTRUSION AUX ATELIERS MUNICIPAUX :

Plusieurs devis ont été demandés pour l'installation d'une alarme intrusion qui appelle sur le portable :

- COMUTEX 1869.36 € HT

- MAIRÉ Thierry 1765 € HT

Le Conseil Municipal choisit le moins disant soit l'entreprise MAIRÉ.

14. PARKING SALLE OMNISPORTS : une consultation va être lancée.

15. Jardin du souvenir dans le cimetière : va être réalisé par les employés communaux.

Séance levée à 23 h 08 min.

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,